

Organisation des conseils des études en Faculté des Sciences et missions « Enseignement » des conseils de département, conseils des études et jury

CF du 20 mai 2022

Composition des conseils des études

Les conseils des études de la Faculté des Sciences sont composés de la manière suivante :

Catégorie 1 : 2 à 8 enseignants dispensant des cours dans les filières et cycles d'études concernés

Catégorie 2 : 1 à 4 membres du personnel scientifique assumant des tâches d'encadrement dans les filières et cycles d'études concernés, en nombre au plus égal à la moitié de la catégorie 1

Catégorie 3 : étudiants appartenant aux filières ou aux cycles d'études concernés, en nombre supérieur ou égal à 25% de l'ensemble du conseil.

Catégorie 4 : 1 membre du personnel administratif qui assure notamment un soutien logistique au secrétaire du conseil.

De manière systématique, un membre de l'apparitorat ou du décanat de la Faculté des Sciences est invité aux réunions.

Mode de désignation des membres des conseils des études

A l'exception de la catégorie 3, les membres sont désignés par le conseil de faculté sur proposition concertée des conseils de département concernés par les filières et cycles d'études. Leur mandat est de deux ans renouvelable.

Le conseil de faculté désigne, sur proposition concertée des conseils de département concernés par les filières et cycles d'études, le président et le secrétaire du conseil des études. Le président doit être un membre de la catégorie 1 sans que celui-ci ne puisse être doyen, vice-doyen ou président d'un jury de la filière ou du cycle concerné.

Les mandats de président et secrétaire sont de deux ans et ne sont pas renouvelables plus de trois fois consécutives.

Les membres de la catégorie 3 sont désignés par le Conseil des étudiants dans le respect du décret du 21 septembre 2012. Leur mandat est annuel. Cette désignation devrait idéalement refléter la diversité des cursus des étudiants inscrits dans les filières ou cycles d'études concernés.

Organisation des séances du conseil des études

Le conseil se réunit au moins deux fois par année académique, respectivement au cours du 1^{er} et du 2^e quadrimestre. Le président réunit en outre le conseil chaque fois qu'un tiers des membres en fait la demande.

L'ordre du jour du conseil est transmis, pour information et au moins 8 jours avant la date prévue de la réunion, à tous les encadrants titulaires d'un cours des filières ou cycles d'études concernés. Tout encadrant des filières ou cycles d'étude concernés peut solliciter une invitation auprès du président sur base de l'ordre du jour du conseil. Le président peut également solliciter la présence aux séances de toute personne susceptible d'éclairer les débats du conseil, sans voix délibérative.

De plus, en complément aux séances usuelles du conseil des études, le président peut organiser des séances d'information ou d'échange de vues regroupant l'ensemble des encadrants des filières ou cycles d'étude concernés. L'organisation de telles séances peut également être suggérée au Président du Conseil des études par le Président du Département « programme » ou par le président du jury des filières concernées.

Missions des conseils des études de la Faculté des Sciences :

1. Organisation de la filière d'études:

- Gestion des horaires (cours, examens, dates des dépôts et défense de mémoires) et réflexion sur la rationalisation du travail et l'optimisation de l'emploi du temps des étudiants
- Analyse des formes et modalités d'examen et des travaux
- Avis sur le contenu des cours et sur les modifications des programmes

2. Communication

- Diffusion à l'ensemble des encadrants des filières et cycles d'étude concernés des ordres du jour préalablement aux réunions.
- Diffusion d'un compte rendu reprenant les informations d'intérêt général pour les encadrants des filières et cycles d'étude concernés (ex : date de défense de mémoire, etc.)
- Evalens: présentation des résultats agglomérés, analyse et réflexion transversale
- Evaluations des filières : présentation du suivi des actions
- Présentation et discussion des résultats des enquêtes des diplômés

3. Information des étudiants en cours de cycle : organisation de séances d'information sur les options, sur les sujets de mémoire, les échanges ERASMUS, organisation de la journée d'accueil du BLOC 1...

Missions d'enseignement relevant d'autres organes

En vue de mettre en perspective la portée et les limites des missions des conseils des études, la Commission Permanente Facultaire à l'Enseignement a confirmé les missions « enseignement » des jurys d'examen et des conseils de département.

Missions des jurys :

- Constitution des cursus individuels
- Concertation avec le(s) coordinateur(s) ERASMUS pour la constitution des cursus individuels des étudiants ERASMUS in et out
- Désignation des jurys de mémoire
- Gestion des problèmes de plagiat
- Discussion transversale sur le programme de cours de la filière

Missions des conseils de départements:

- La proposition à la Faculté des modifications de programmes de leurs filières d'étude
- La proposition à la Faculté de l'octroi des missions de cours relevant de leurs compétences matières.
- L'organisation de l'information auprès des futurs étudiants (en concertation avec le service administratif du décanat).

Suite à la modification du décret Paysage, la mission de « coordination des activités d'aide à la réussite (SI-PASS, PEPPS...) », actuellement assurée de manière transversale par les conseils des études, les conseils de département et les jurys, va probablement prendre plus d'importance. Dans un premier temps, la CPFE suggère de conserver la gestion de cette mission en concertation entre les organes concernés.